



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service Affaires Juridiques et Financières

DECISION DU MAIRE N°DC – 2023 – 46
ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;

Vu le marché n°21-045 passé entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et le courtier assurances PILLOT concernant l'assurance des dommages aux biens et risques annexes ;

Considérant le dégât des eaux survenu au Pôle associatif de l'OMEGA (salle corporelle du rez-de-chaussée) sis 13-15 avenue de Lauterbourg à Tassin la Demi-Lune en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant la déclaration de ce sinistre au titulaire du contrat, le courtier Assurances PILLOT ;

Considérant l'expertise réalisé sur site le 25 juillet 2023 par la société Sedgwick France désigné par le titulaire du contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes ;

DECIDE

Article 1 : Après expertise, le courtier Assurances PILLOT propose une indemnisation à hauteur d'un montant de 14 546.40 €.

La Ville de Tassin la Demi-Lune accepte l'indemnisation du montant de 14 546.40 €.

Article 2 : La somme de 14 546.40 € sera payée en deux fois

- Un premier versement sera effectué pour un montant de 12 139.44 €
- Un second sera effectué pour un montant de 2 406.96 €.

Article 3 : La présente décision sera

-inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,

-publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,

-amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune,

17 AOUT 2023

Pascal CHARMOT
Le Maire

